

<http://www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/environnement/index.php?avertisseur>  
[Santé environnementale](#) > [Environnement intérieur](#) > [Monoxyde de carbone](#) > Avertisseur

---

## Avertisseur de monoxyde de carbone



- [À quoi sert l'avertisseur de monoxyde de carbone ?](#)
- [Où peut-on se le procurer ?](#)
- [Est-ce que l'avertisseur de fumée détecte le monoxyde de carbone ?](#)
- [Comment choisir son avertisseur ?](#)
- [Où installer son avertisseur ?](#)
- [Comment en faire la lecture ?](#)
- [Comment l'entretenir ?](#)
- [Quand doit-on le remplacer ?](#)
- [Est-ce obligatoire d'avoir un avertisseur de monoxyde de carbone ?](#)
- [Que doit-on faire si l'alarme se déclenche ?](#)

### À quoi sert l'avertisseur de monoxyde de carbone ?

L'avertisseur de monoxyde de carbone est un petit appareil conçu pour mesurer, sur une base continue, la concentration de monoxyde de carbone dans l'air ambiant. Il émet un signal d'alarme avant que ce gaz représente un risque important pour la santé et que les personnes éprouvent des symptômes d'intoxication.

Même si une résidence est pourvue d'un avertisseur de monoxyde de carbone, les appareils à combustible qui s'y trouvent doivent être entretenus et utilisés de façon adéquate. L'avertisseur de monoxyde de carbone doit être considéré comme un **outil de protection additionnel efficace** pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone et les décès.

Actuellement, l'avertisseur de monoxyde de carbone est **le seul moyen existant** pour détecter la présence de monoxyde de carbone dans une résidence.

[Haut de page](#)

### Où peut-on se le procurer ?

Les avertisseurs de monoxyde de carbone se trouvent dans la plupart des **quincailleries** et des **grandes surfaces**. Les modèles proposés peuvent être simples (avertisseur de monoxyde de carbone) ou combinés (avertisseurs de monoxyde de carbone et de fumée ou avertisseurs de monoxyde de carbone et de gaz naturel et propane). Les prix varient généralement de 25 \$ à 70 \$.

[Haut de page](#)

## Est-ce que l'avertisseur de fumée détecte le monoxyde de carbone ?

Les avertisseurs de monoxyde de carbone **combinés** (monoxyde de carbone et fumée) **sont les seuls modèles** qui peuvent détecter la présence de fumée.

[Haut de page](#)

## Comment choisir son avertisseur ?

Votre avertisseur de monoxyde de carbone doit présenter les **six caractéristiques** suivantes :

- un logo de certification ;
- une pile qui assure le fonctionnement de l'avertisseur en cas de panne électrique;
- un avertisseur de pile faible ;
- un signal lumineux qui indique le bon fonctionnement de l'avertisseur ;
- un signal d'alarme lumineux et un signal d'alarme sonore si l'appareil détecte des quantités importantes de monoxyde de carbone (alarme stridente ou vocale qui crie « monoxyde de carbone ») ;
- un bouton test pour vérifier le bon fonctionnement de l'appareil.

Si votre résidence a une source permanente de monoxyde de carbone (ex. : appareil de chauffage à combustible), il vous est recommandé d'acheter un **avertisseur avec un afficheur numérique de concentration de monoxyde de carbone**.

Assurez-vous que **l'un des trois logos** de certification suivants figure sur l'avertisseur ou sur son emballage :



- Le logo de l'Association canadienne de normalisation (CSA) avec la mention « CSA 6.19-01 ».



- Le logo de la CSA montrant que l'avertisseur répond aux exigences de sécurité électrique (choc et incendie).



- Le logo des Laboratoires des assureurs du Canada (ULC). Vous pouvez également trouver ce logo avec la mention « UL2034 » sur certains avertisseurs de marques américaines.

[Haut de page](#)

## Où installer son avertisseur ?

Installez votre avertisseur de monoxyde de carbone **près des chambres à coucher** afin d'entendre l'alarme pendant votre sommeil.

Il est préférable d'installer un avertisseur **à chaque étage** de la maison et au sous-sol si nécessaire (présence d'une source de monoxyde de carbone).

## Emplacements possibles :

- Près des chambres à coucher.
- Près de la porte donnant accès au garage.

Vous pouvez aussi installer un avertisseur de monoxyde de carbone dans d'autres lieux d'utilisation ou de mise en marche d'appareils, de petits outils ou de véhicules utilisant un combustible pour fonctionner : l'atelier, le cabanon, le chalet et la roulotte.

## Emplacements à éviter :

- À l'intérieur d'un garage. En effet, les appareils actuellement disponibles sur le marché sont trop sensibles et les concentrations de monoxyde de carbone augmentent trop rapidement dans un garage, même si celui-ci est ouvert.
- Dans une pièce non aérée où sont entreposés des produits chimiques qui pourraient endommager les composantes de l'avertisseur.

[Haut de page](#)

## Comment en faire la lecture ?

Les avertisseurs de monoxyde de carbone sont conçus pour déclencher une alarme avant que les concentrations dans l'air intérieur soient trop élevées et que les personnes exposées n'aient pas le temps de réagir au danger. Ces temps de réaction sont définis dans les normes **CAN/CSA 6.19-01**, Détecteurs de monoxyde de carbone résidentiels, et **UL2034**.

Les avertisseurs de monoxyde de carbone munis d'un afficheur indiquent instantanément la concentration. Les concentrations pouvant être affichées sont de l'ordre de 30 à 999 parties par million (ppm).

## Caractéristiques des avertisseurs de monoxyde de carbone selon la norme CAN/CSA 6.19-01

TEMPS DE RÉACTION DE L'AVERTISSEUR DE MONOXYDE DE CARBONE SELON LA CONCENTRATION		
Concentration de monoxyde de carbone (ppm)	Temps (minutes)	
	Minimale	Maximale
entre 65 ppm et 75 ppm	60	240
entre 145 ppm et 155 ppm	10	50
entre 390 ppm et 410 ppm	4	15

Par exemple, selon la troisième ligne du tableau, si le monoxyde de carbone atteint des concentrations de 390 à 410 ppm, l'alarme se déclenchera en moins de 15 minutes.

[Cliquez ici pour plus d'information sur les symptômes d'une exposition au monoxyde en fonction des concentrations.](#)

[Haut de page](#)

## Comment l'entretenir ?

Il est important de **toujours lire les instructions du fabricant** pour être informé de l'utilisation, de l'installation et de l'entretien de l'avertisseur.

Afin d'assurer le fonctionnement efficace de l'appareil, les fabricants conseillent dans le manuel de l'utilisateur de :

- Nettoyer les avertisseurs de monoxyde de carbone tous les six mois. Il s'agit de passer doucement l'aspirateur, muni d'une brosse souple, dans les orifices du détecteur. Il ne faut pas toucher les capteurs avec l'embout en plastique de l'aspirateur.
- Vérifier régulièrement l'alimentation électrique ou la pile en mettant l'appareil à l'essai une fois par mois.
- Remplacer la pile de l'avertisseur de monoxyde de carbone au changement d'heure, au printemps et à l'automne.

Toutefois, les avertisseurs ne remplacent pas l'entretien soigneux et régulier des appareils utilisant des combustibles. L'entretien annuel des appareils à combustible, incluant la mesure du monoxyde de carbone, est fortement recommandé.

[Haut de page](#)

## Quand doit-on le remplacer ?

Les avertisseurs ont une durée de vie limitée et peuvent, quand celle-ci est dépassée, ne plus fonctionner convenablement en présence du gaz. Certains avertisseurs de monoxyde actuellement disponibles sur le marché québécois possèdent une garantie de 5 ans et une date de remplacement, suggérée par le fabricant, de 84 mois (7 ans) après installation.

[Haut de page](#)

## Est-ce obligatoire d'avoir un avertisseur de monoxyde de carbone ?

Nous vous invitons à vous renseigner auprès de votre municipalité pour connaître les exigences relatives à l'installation d'un avertisseur de monoxyde de carbone en milieu résidentiel.

[Haut de page](#)

## Que doit-on faire si l'alarme se déclenche ?

Si votre avertisseur de monoxyde de carbone sonne et que **vous présentez les symptômes suivants** : mal de tête, nausées, fatigue, étourdissements,

- quittez immédiatement les lieux;
- appelez le **9-1-1** ou le **Centre antipoison du Québec** au 1 800 463-5060;
- ne réintégrez pas les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un expert (ex. : les pompiers).

Si votre avertisseur de monoxyde de carbone sonne, mais que **vous n'avez pas de symptômes**,

- fermez l'alimentation en combustible de l'appareil en cause;
- appelez le **9-1-1**;
- quittez les lieux;
- ne réintégrez pas les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un expert (ex. : les pompiers).

[Haut de page](#)



© Gouvernement du Québec, 2010